

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 19 MAI 2022

Le 19 mai 2022 à 20 h 00, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Faux-Vésigneul, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 13 mai 2022.

<u>Nombre de délégués :</u>		<u>Titulaires présents :</u> Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Ludovic JACOB, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Jean-Christophe MANGEART, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, Alain SIMONET, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.
- en exercice	44	
- présents	31	
- représentés ou ayant donné pouvoir	8	
- votants	39	<u>Étaient représentés :</u> Carole CHOSROES par Milène ADNET (pouvoir), Marc DEFORGE par Eric VETU (pouvoir), Célia DUVAL par Milène ADNET (pouvoir), Daniel HERBILLON par André MELLIER (pouvoir), Etienne HERISSANT par Pascal VANSANTBERGHE (pouvoir), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant), William MATHIEU par Claudy MATHIEU (suppléante), René SCHULLER par Françoise DROUIN (pouvoir).
- ont voté pour	39	
- ont voté contre	0	
- se sont abstenus	0	

Absents : Gérard ACOSTA (excusé), Anne BRAZE, Hubert FERRAND (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON (excusé), Murielle STEPHAN (excusée)

DÉLIBÉRATION N° 1178-2022

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : Modification des statuts de la CCMC

Le conseil nomme Freddy MELLET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Communauté de communes de LA MOIVRE A LA COOLE (ci-après « CCMC ») est le fruit d'une fusion entre quatre collectivités intercommunales préexistantes n'ayant initialement mutualisé pour l'essentiel qu'une compétence en matière scolaire.

Elle s'étend actuellement sur un territoire de 491 km² et compte environ 10 000 habitants et 50 agents équivalent temps plein.

Les compétences des communautés de communes s'étant, de manière générale, accrues au fil des dernières évolutions législatives successives, il convenait de mettre à jour les statuts de la CCMC afin que ces derniers soient conformes à la loi applicable à ce jour, et reflètent précisément les compétences devant et pouvant être exercées par la CCMC.

A cet égard, il importe de rappeler qu'avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, toute communauté de communes exerçait trois types de compétences :

- Des compétences légales obligatoires ;
- Des compétences optionnelles dont le nombre et la liste avaient été fixés par le législateur ;
- Des compétences facultatives.

La loi du 27 décembre 2019 a supprimé les compétences optionnelles en prévoyant uniquement deux catégories de compétences :

D'une part, les compétences exercées de plein droit correspondant aux anciennes compétences obligatoires exercées par les communautés de communes ;

D'autre part, les compétences qui peuvent être exercées par une communauté de communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, cette seconde catégorie de compétences intégrant les anciennes compétences optionnelles et facultatives.

Il est ainsi prévu par la loi, dans sa dernière version mise à jour dernièrement par la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, que les communautés de communes doivent nécessairement exercer sept compétences obligatoires.

Ces compétences exercées de plein droit sont présentées en section 1 du titre III des présents statuts et correspondent ainsi aux compétences qui doivent être obligatoirement exercées par la CCMC en application de

la loi, sans que cette dernière ne dispose de la moindre marge de manœuvre pour décider ou non de l'exercice de ces sept compétences : celles-ci s'imposent à elle et il incombe à la CCMC de les assumer pour se conformer à la loi.

A cela s'ajoutent des compétences complémentaires pouvant être exercées par la Communauté de communes dès lors qu'elles présentent un intérêt communautaire.

Celles-ci figurent en section 2 du titre III des statuts et correspondent donc à des compétences que la CCMC peut exercer sans qu'elle n'en ait pour autant l'obligation. Il s'agit de compétences utiles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, et justifiant ainsi que la CCMC puisse les exercer en lieu et place des communes, conformément à la volonté de ses membres.

Enfin, les communautés de communes peuvent exercer des compétences dites supplémentaires, lesquelles sont considérées comme des compétences facultatives pouvant éventuellement faire l'objet d'une rétrocession aux communes membres.

Celles-ci sont présentées en dernière section du titre III des statuts et correspondent en conséquence à des compétences non obligatoires, mais pouvant néanmoins être exercées par la CCMC ; les communes membres de la CCMC pouvant d'ailleurs à tout moment lui transférer d'autres compétences de ce type dont le transfert n'est pas prévu par la loi.

C'est dans cet esprit et dans le souci de se conformer aux dispositions légales applicables à ce jour qu'ont été conçus les présents statuts, soumis à l'approbation du conseil communautaire. Vu le projet de statuts dont lecture a été faite par le Président,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE d'adopter les statuts de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole tels qu'annexés à la présente délibération.



Extrait certifié conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien Valentin".

Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2022.05.23 13:46:15 +0200
Ref:20220520_160406_1-1-O
Signature numérique
le Président